

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/057

Le Maire,
Robert GRIMAUD



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de FONBEAUZARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIMAUD Robert, Maire.

Présents : Robert GRIMAUD - Sonia CAPELLE - Michel CORBIERE - Emmanuelle DELEDICQ - Laetitia DE MATOS - Nadine DEVILLERS - Christelle GOURGUES - Patrice GRAFFOULIERE - Nadine MAYSSAL CATALANO - Mélanie MIGNOT- Florence MORET - Emmanuel MUNOZ - Corine PRONO - André VILLATE - Patrick BARRAU - Serge LASSERRE - Carine MIRANDA - Frédéric SIDOR - Paulette PIQUEMAL - Mostafa LAMRHANI

Pouvoirs : Francis OULES a donné pouvoir à Robert GRIMAUD - Jérôme DEYX a donné pouvoir à Florence MORET - Raphaël MAUDOUIT a donné pouvoir à Corine PRONO

Président de séance : Robert GRIMAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Carine MIRANDA

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/058

Le Maire,
Robert GRIMAUD



Ordre du jour :

I- Affaires générales :

1. Délibération pour adoption du référentiel comptable M57 pour la commune, la caisse des écoles à compter de l'exercice comptable 2024 suite à l'avis du comptable de Toulouse Couronne-Est : 1.
2. Délibération vote de subventions exceptionnelles pour occupation du domaine public (vide -grenier Amicale Loisirs et Culture et complément vide grenier pour les Voix de l'Hers et fête-locale) et décision modificative du budget.
3. Délibération pour admission en non-valeur de diverses créances auprès du service comptable (SGC) de Toulouse Couronne pour 614,03 €.
4. Délibération pour consultation de la maintenance du parc informatique et des serveurs des bâtiments administratifs communaux.
5. Délibération pour fixation du tarif du repas ALAE, ALSH et cantine scolaire pour les familles au 1er septembre 2023.
6. Délibération pour désignation du Coordinateur communal.
7. Point Ressources Humaines
8. Délibération concernant la dernière tranche des travaux concernant le groupe scolaire

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/059

Le Maire,
Robert GRIMAUD



II- Point commissions municipales :

- 1) Action sociale
- 2) Animation de la vie locale et associative
- 3) Éducation, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- 4) Communication et Numérique
- 5) Cadre de Vie, Urbanisme et Mobilités
- 6) Culture communale et intercommunale
- 7) Sécurité

III- Questions diverses :

- 1) Modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 2) Point travaux au groupe scolaire
- 3) Point ALLIANCE VALKY

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Délibération approbation entreprise Ismo Concept pour travaux au groupe scolaire Buissonnière
- Retrait de la délibération n°21/2023 portant sur le RIFSEEP des Filières technique et sociale et nouvelle délibération.
- Délibération pour subvention du Conseil Départemental pour TPLJ 2023-2024

L'assemblée donne un accord unanime.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/060

Le Maire,
Robert GRIMAUD



I- Affaires générales :

- **Désignation du secrétaire de séance**

Carine MIRANDA est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil Municipal pour signature. Aucune observation n'est faite, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Délibération pour adoption du référentiel comptable M57 pour la commune, la caisse des écoles à compter de l'exercice comptable 2024 et suite à avis du comptable de Toulouse Couronne-Est : Délibérations N°25/2023 et 25-1/2023

Il est exposé qu'il convient d'adopter un nouveau référentiel comptable au 1^{er} janvier 2024. sur la base :

- du Code Général des Collectivités Territoriales;
- de L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- de L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques;

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/061

Le Maire,
Robert GRIMAUD



Il est précisé que la version M57 abrégée est réservée aux collectivités de moins de 3500 habitants. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Fonbeuzard, son budget principal, son budget de la caisse des écoles et son budget annexe du CCAS suite à soumission à son conseil d'administration. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. Le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 23 voix approuve l'adoption de la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune de Fonbeuzard, le budget annexe de la caisse des écoles à compter de l'exercice comptable 2024, faisant suite à l'avis du comptable de Toulouse Couronne-Est. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le budget du CCAS étant autonome, il sera validé lors de la prochaine réunion de son conseil d'administration

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/062

Le Maire,

Robert GRIMAUD



2) Délibération vote de subventions exceptionnelles pour occupation du domaine public (vide grenier Amicale Loisirs et Culture, complément vide grenier pour les Voix de l'Hers et fête locale pour le Comité des Fêtes) : Délibération n°26 et décision modificative du budget : Délibération 26-1

Considérant que, lorsqu'une recette est admise au titre d'une association en section 70323 « produits des manifestations » (repas-buvette-concert, etc.), une dépense du même montant apparaissant en section 6574 est alors reversée à l'association.

Il convient ainsi de reverser 890 € à l'amicale Loisirs et Culture suite à l'organisation de son vide grenier.

Il convient également de verser un complément de 12 € à l'association Les Voix de l'Hers suite à un dernier versement remis.

Il convient enfin de reverser 1110 euros au Comité des Fêtes suite à l'organisation de la fête locale organisée du 22 au 25 juin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le vote de ces subventions exceptionnelles pour occupation du domaine public à destination de l'Amicale Loisirs et Culture, les Voix de l'Hers et le Comité des fêtes, approuve à cet effet la décision modificative du budget de fonctionnement n°1 pour l'inscription d'un même montant de 2012 euros en recettes à l'article 70323 et en dépenses à l'article 6574 du budget. Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

3. Délibération pour admission en non-valeur de diverses créances auprès du service comptable (SGC) de Toulouse Couronne pour 614,03 € : Délibération n°27

Il est exposé pour rappel que les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/063

Le Maire,
Robert GRIMAUD



L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ;

A ce titre, Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable Toulouse Couronne-Est, a adressé à la Ville de Fonbeuzard plusieurs états recensant des titres de recettes émis sur l'année 2022, qui restent impayés à ce jour.

A titre indicatif, ces recettes concernent les prestations suivantes, pour le Budget principal :

Produits de la cantine scolaire 614, 03 €.

Soit un montant total de 614.03 € de créances irrécouvrables en non-valeurs pour le budget principal.

Considérant d'une part que Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable Toulouse Couronne-Est, a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autre part que toute action en recouvrement serait préjudiciable à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Admettre en créances admises en non-valeurs un montant total de 614.03 € pour le budget principal à l'article 6541.

Madame l'adjointe déléguée Florence MORET souligne le fait qu'une nette amélioration a été constatée en comparaison d'admissions en non-valeurs sur les années précédentes.

Emmanuelle DELEDICQ rappelle également que des aides sont susceptibles d'être attribuées aux familles en difficulté.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables observées par le service comptable de Toulouse Couronne pour un montant de 614.03 euros et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/064

Le Maire,

Robert GRIMAUD



4) Délibération pour consultation de la maintenance du parc informatique et des serveurs des bâtiments administratifs communaux : Délibération n°28

Il est exposé pour rappel que les prestataires actuels pour le parc informatique sont actuellement Koésio (serveur et maintenance) et Isociel (matériel et infogérance).

Pour appel, le choix s'était porté sur deux prestataire au regard d'un écart de prix constaté lors du marché initial en procédure adapté.

« KOESIO » est le prestataire désigné pour les serveurs de la mairie et du pôle éducation, 18 licences, Microsoft, les anti-virus, NAS et pare-feu pour un montant de 8272.73 euros par an.

« ISOCIEL » est le prestataire en charge de la maintenance annuelle à l'école, au pôle éducation et à la mairie pour un montant annuel de 6315 euros.

Le total pour les deux prestataires est donc de 15 852 euros pour l'année.

Il convient aujourd'hui de lancer une nouvelle consultation avec comme objectif notamment de regrouper si possible les deux prestations de services pour une meilleure gestion technique et meilleure optimisation des coûts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette nouvelle consultation de la maintenance du parc informatique et des serveurs des bâtiments administratifs communaux et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques..

5) Délibération pour fixation des tarifs périscolaires et extrascolaires à effet au 1er septembre 2023 3 : Délibération n°29

Florence MORET, adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse rappelle qu'une première augmentation tarifaire de 7% de la part du prestataire CRM était déjà intervenue en avril avec décision prise de l'assemblée de ne pas répercuter cette hausse sur la tarification des familles.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/065

Le Maire,
Robert GRIMAUD



Une nouvelle hausse de 7% doit intervenir au 1^{er} septembre 2023 avec pour répercussion sur les familles par la commune.

Pour la cantine, l'augmentation préconisée par le quotient familial est de :

- +0.35 centimes en maternelle
- +0.45 centimes en élémentaire
- +0.37 centimes pour les adultes encadrants
- +0.31 centimes en multi-accueil
- + 0.85 centimes pour le goûter ALSH et multi-accueil

TARIF 2023/2024								
Tranches	ALSH				ALAE matin/soir/ midi mercredi inclus	Tarif du repas CANTINE SCOLAIRE	POINT JEUNE /AN	
	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas (PAI/sorties)	½ journée avec repas	½ journée sans repas			HABITANTS	EXTERIEURS
T1 de 0€ à 400 €	11.36	8.2	7.16	4	12	3.16	20 €	30 €
T2 de 401 € à 700 €	14.02	10.65	7.82	4.45	15	3.37		
T3 de 701 € à 1000 €	15.19	11.65	8.44	4.9	17	3.54		
T4 de 1001 € à 1300 €	16.53	12.7	9.43	5.6	20	3.83		
T5 de 1301 € à 1600 €	17.78	13.5	10.53	6.25	22	4.28		
T6 de 1601 € à 2000 €	18.96	14.2	12.26	7.5	24	4.76		
T7 + de 2001 €	19.71	14.6	13.86	8.75	27	5.11		

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/066

Le Maire,
Robert GRIMAUD



L'ALSH étant un service « à la carte », l'augmentation du prix varie en fonction du choix de la prestation.

Pour l'ALSH et l'ALAE il n'y a pas de changements pour les personnes extérieures. A voir pour une possible modification présentée ultérieurement.

En ce qui concerne le Point jeune, une cotisation de 20 euros à l'année est demandée pour les habitants et 30 euros à l'année pour les extérieurs.

Florence MORET remercie l'équipe de Laurianne BLESCH, les équipes du multi-accueil, les animateurs et le service Enfance Jeunesse en globalité pour leur travail et implication.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la fixation des tarifs en cantine scolaire, périscolaires et extrascolaires, à effet au 1er septembre 2023 pour les familles comme énoncé dans le tableau ci-dessus et charge monsieur le Maire des modalités pratiques liées à l'application de ces décisions.

6) Délibération pour désignation du Coordonnateur communal lors du recensement début 2024 : Délibération n°30

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population se réalisera du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour mémoire, le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de la commune, la participation de l'État au budget de celle-ci (Dotation Globale de Fonctionnement) et les besoins de la population afin d'y répondre au mieux.

Les populations légales des communes et des différentes circonscriptions administratives sont authentifiées par décret et diffusées chaque année fin décembre. Elles prennent effet au premier janvier suivant, remplaçant ainsi les populations légales publiées l'année précédente. Les résultats statistiques au niveau communal et supra-communal sont mis en ligne en juin de chaque année. Il existe un décalage dans ces résultats du recensement.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/067

Le Maire,
Robert GRIMAUD



En effet, les données recueillies lors du recensement sont valables 3 ans après (données recueillies l'année N-3). Ainsi, le recensement qui sera effectué début 2024 sera valable en 2027. Dans ce laps de temps, les ressources fiscales sont prises en compte (la taxe d'habitation n'existant plus), par extrapolation pour la prise en compte de l'évolution de la population.

La collecte se fera de manière dématérialisée via le site internet national principalement (pour 70% des foyers). Cela simplifie, coûte moins cher en papier et est plus écologique. Pour la population n'ayant pas internet, cela se fera via le formulaire papier. La gestion se fera via le logiciel OMER. Lorsque les foyers répondront de manière dématérialisée, un SMS sera envoyé aux agents et les données arriveront directement à l'INSEE. Il incombera au coordonnateur de rentrer les données dématérialisées via le logiciel.

Il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Au vu du nombre de foyers présents sur la commune, 6 agents recenseurs seront nécessaires (base 300 logements préconisés par agent par l'Insee).

Les périmètres des secteurs seront redéfinis au vu de l'essor démographique dans certaines parties de la commune.

L'INSEE sera en charge de la formation du coordonnateur et des agents recenseurs. A savoir que l'État verse à la commune une dotation forfaitaire qui est calculée en fonction du nombre d'habitants et du taux de réponse national par internet.

Monsieur le Maire propose de désigner Elodie LARGETEAU, actuellement contractuel en administratif, en qualité d'agent coordonnateur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la nomination de madame Élodie LARGETEAU comme coordonnateur, précise que les agents recenseurs doivent être recrutés avant la fin de l'année conformément aux prescriptions de l'INSEE. Monsieur le Maire est chargé de l'ensemble des modalités pratiques.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/068

Le Maire,
Robert GRIMAUD



7) Délibération concernant approbation de l'entreprise pour la dernière tranche des travaux du groupe scolaire ; Délibération N°31

Il est exposé que suite à la consultation effectuée pour retenir la société qui réalisera la dernière tranche des travaux du groupe scolaire (réaménagement du terrain de handball), monsieur le Maire propose le devis de la société ISMO CONCEPT pour un montant HT de 22 282,60 soit 26 739,12 € TTC.

Ces travaux consisteront à un décroûtage du terrain actuel avec reprofilage et mise en place de l'enrobé et des massifs bétons pour fixation des buts de handball.

Les travaux débuteront le 10 juillet pour approximativement une durée d'une semaine.

La totalité des travaux a été ainsi réalisée pour un montant total de l'opération de 202 701,73 € TTC (HT 168 918 €) avec des subventions de 108 916 € soit 64 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le choix de la société ISMO CONCEPT pour un montant HT de 22 282,60 € afin d'effectuer la dernière partie des travaux du groupe scolaire et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

Madame Florence Moret tient à remercier, au nom de l'équipe scolaire, le travail de Monsieur Laurent Pichaud, responsable des services techniques et de son équipe pour les travaux toujours effectués dans les délais impartis et la disponibilité du service.

8) Point sur la situation actuelle des Ressources Humaines.

Services administratifs : Nouvelle mise à disposition de la Directrice générale des services pour une quotité de travail partagé à hauteur de 50% au sein d'une autre collectivité.

1 agent en temps partiel à 90% (Pôle Education)

1 agent sera en temps partiel à 90% au 01/09/2023. (comptabilité mairie)

1 contrat 35 heures par semaine (contrat saisonnier jusqu'au 25 août et par la suite en contractuel pour soutien au service comptabilité)

1 agent en temps partiel thérapeutique (Pôle Education)

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/069

Le Maire,
Robert GRIMAUD



Services techniques : 2 agents en congé parental renouvelable tous les 6 mois (jusqu'au 31/12/2023 pour l'agent affecté à l'entretien bâtiments communaux et jusqu'au 12/06/2023 pour l'agent du service technique voirie espaces verts)

1 agent en temps partiel thérapeutique jusqu'au 8/7/2023 (service entretien école)

Structure Multi-accueil : 1 agent en temps partiel thérapeutique jusqu'au 13/09/2023.

Service animation : 2 agents en arrêt maladie de longue durée

Pour les agents à temps partiel, possibilité de prolongation ou de reprise à temps plein et pour ceux en longue maladie, en attente de l'avis du conseil médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Police Municipale et ASVP : L'agent de police municipale a repris son poste le 30/01/2023 après ces 6 mois de formation obligatoire en qualité de gardien brigadier de police municipale.

L'agent ASVP en contrat à durée déterminée à 35 heures par semaine quittera ces fonctions le 13 juillet 2023. Un pot de départ sera organisé le 6 juillet 2023 à 18h30.

Une mise en situation de 3 jours à partir du lundi 03/07/2023 sera effectué par une jeune personne en qualité d'ASVP contractuel sur une durée de 28 heures hebdomadaires maximum avec possibilité de début de contrat en juillet/août.

L'assemblée prend acte.

RIFSSEP délibération n°32/2023 : La délibération n°21/2023 du 11 avril doit être retirée suite à un courrier des services préfectoraux formulant une observation du non-respect du principe de non- rétroactivité (date d'effet de l'acte). Et il est demandé à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération en tenant compte de l'observation formulée.

L'assemblée à l'unanimité de membres présents et représentés donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/070

Le Maire,
Robert GRIMAUD



II- Point commissions :

1) Action sociale

Madame Emmanuelle DELEDICQ, adjointe délégué au CCAS, apporte des informations sur les points suivants :

- *La Guinguette des aînés* : ce goûter des Séniors aura lieu le 10 septembre 2023.
- *Le Secours Nord Toulousain*: sera fermé du 1^{er} août au 30 août. (rappel colis d'urgence en mairie).

L'assemblée prend acte.

2) Animation de la vie locale et associative

Monsieur Michel CORBIERE, adjoint délégué aux associations communique les informations ci-dessous :

- *Subventions* : le Café Associatif, le Comité des fêtes et le Tennis ont bénéficié d'attributions de subventions en juin 2023.
- *Réunion du 15 juin* : 34 associations sur 35 étaient présentes.
- ❖ Le forum des associations aura lieu le samedi 2 septembre.
- ❖ Réservations des salles André Gentillet et Clairefontaine pour 2024.
- ❖ Intervention de Lauriane BLESCH (Convention Territoriale Globale).
- *Fête locale du 22 au 25 juin 2023* : une belle affluence a été enregistrée sur les 4 jours avec une satisfaction générale des Beuzifontins. Monsieur CORBIERE tient à remercier les 12 membres du comité des fêtes.

COMMUNE DE FONBEAUZARD 31 140

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/071

Le Maire,
Robert GRIMAUD



- *Assemblées Générales* : Il y aura 28 Assemblées Générales en 2023.

- ❖ La semaine passée à eu lieu l'AG du Karaté.
- ❖ Ce jeudi 29 juin a lieu celle du Taekwendo.
- ❖ Vendredi 06 juillet aura lieu celle du Football.
- ❖ Fin août aura lieu celle des Bauzif' artistes.

- *Photo guide des associations* : Nouvelle trame et nouvelle photo du guide des associations.

- *Défibrillateur DOJO* : le défibrillateur ne fonctionne pas correctement, il bip. A contrôler à la demande du club de Karaté. Les piles seraient à changer.

- *Championnats de France* : Le Taekwondo a gagné une médaille d'or, une en argent, une en bronze. L'assemblée exprime ses félicitations.

Divers : Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée qu'il serait judicieux que les AG soient dispatchées de manière égale au cours de l'année.

L'assemblée prend acte.

3) *Éducation, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse*

Madame Florence MORET, adjointe à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance et à la Jeunesse, communique sur les points suivants :

- *Fête des écoles* : Vendredi 30 juin 2023 aura lieu la fête de l'école à 17h30.

- *CRM* : Suite au conseil d'école, le problème concernant la restauration scolaire avec CRM a été pris en compte par le prestataire de services.

- *Entretien piétonnier* : L'entretien du petit piétonnier devant l'entrée de l'ALAE est à améliorer, il est souvent très sale malgré le passage tous les deux jours du service propreté de Toulouse Métropole. A cet effet, il a été demandé à la commission cadre de vie de proposer une solution pour amélioration de la propreté dans ce secteur. A suivre.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/072

Le Maire,
Robert GRIMAUD



- *Effectifs des écoles*: les effectifs sont les suivants :

- 184 élèves en élémentaire (soit un constat d'une diminution de 30 élèves)
- 6 élèves en ULIS donc 6 places encore vacantes
- 116 élèves en maternelle.

- *Service CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité)* : Déroulement ce jour d'une réunion avec madame FOULQUI du Pôle Education et la CAF. Le comité de pilotage CTG a eu lieu sur le sujet des familles et de la parentalité : souhait de mise en place du service CLAS Il s'agit d'un soutien pour les devoirs (aide, accompagnement), l'objectif n'est pas de faire les devoirs à leur place. Le CLAS induit la présence d'un intervenant associatif et de deux AESH. La CAF pourra aider pour la partie financière.

- *Réunion avec les associations communales*: Madame Laurianne BLESCH (Coordonnateur CTG) est intervenue dans le cadre de l'ALAE ; 2-3 associations se sont manifestées (association avec le président de ETO).

- *TPLJ 2023-2024* : Une demande de candidature sera formulée pour prendre rang sur le dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes » afin de bénéficier de l'accompagnement financier du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2023-2024. Ce Projet Temps Libre Prévention Jeunesse abordera les sujets liés à la lutte contre les discriminations et les activités liées à la citoyenneté. Les objectifs poursuivis par le service sont de donner aux jeunes les moyens (humains, matériels, financiers) de réaliser des projets personnels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage et de la citoyenneté et déconstruire les stéréotypes de genre afin de développer la mixité et la solidarité.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés se montre favorable à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour ce projet concernant le public des 8-10 ans (club CM2) pour un effectif de 25 et des 10-16 ans au nombre de 15.

L'assemblée prend acte.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/073

Le Maire,
Robert GRIMAUD



4) Communication et Numérique

Monsieur Patrick BARRAU, Adjoint délégué à la communication et au numérique informe l'assemblée des points suivants:

- *L'Écho* : Il a été avancé afin que ce numéro comporte la publication de la communication concernant la fête locale du 22 au 25 juin 2023.
- *Concours Victor Hugo* : le livret a été bouclé
- *Guide des associations* : sera bouclé d'ici peu, une nouvelle affiche a été pensée.
- *Guinguette des aînés* : des affiches ont été créés. Le support de communication reste à réfléchir et préciser (visuel, affiche).
- *Guide de rentrée* : A suivre.

Madame Florence MORET précise que les coordonnées du service Enfance Jeunesse ont été mises à jour par Madame Laurianne BLESCH et que le Point jeune sera délocalisé en salle annexe 2 à la salle polyvalent André Gentillet.

L'assemblée prend acte.

5) Cadre de Vie, Urbanisme et Mobilités

Madame Carine MIRANDA, adjointe déléguée, informe l'assemblée des points suivants :

- *École*: L'olivier offert par l'association communale ATLAS a été planté à l'école maternelle.
 - *Micro forêt* : le samedi 16 juin 2023 de 9h à 12h, des bénévoles ont commencé à désherber. Une deuxième session est prévue ce dimanche 2 juillet de 9h à 12 h également.
- La première micro forêt située à côté de la mairie sera alors terminée, il faudra par la suite s'occuper de la deuxième qui est située sur l'espace vert Rue des Vignes.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/074

Le Maire,
Robert GRIMAUD



- *Bornes de propreté*: Un devis pour la mise en place de sacs à crottes a été effectué : à l'unité, une borne de propreté coûterait 716,32 euros HT pour les deux. Les sacs sont individuels (plus de rouleaux). L'impasse rue des Violettes et les piétonniers devant l'ALAE sont visés. Pour rappel, des panneaux indiquant le montant de l'amende ont été posés dans les secteurs concernés ; malgré tout, la verbalisation reste compliquée car pour l'appliquer, il faut être présent sur le moment. La commission Cadre de vie se réunira afin de prendre la décision finale.

- Divers : Une remarque a été faite concernant l'herbe trop haute dans certains espaces verts. Monsieur le Maire précise que c'est Toulouse Métropole qui s'occupe du désherbage de la voirie, des trottoirs et des piétonniers. Pour les espaces verts communaux, nous procédons à un essai de mise en place d'îlots non tondus afin de favoriser la biodiversité sur les espaces verts le permettant.

L'assemblée prend acte.

6) Culture communale et intercommunale

Monsieur Patrice GRAFOULIERE; adjoint à la Culture; informe l'assemblée des points suivants :

-*Salon BD* : Le premier salon de la BD a été organisé le 13 mai 2023. Ce fût un succès avec 400 visiteurs. Le bémol étant le budget, des solutions sont recherchées pour 2024 mais en principe le 02 juin 2024, la venue du dessinateur des « Lapins Crétins », Romain PUJOL, comme invité d'honneur devrait être maintenue.

- *Prix Victor Hugo 2023*: Il a été lancé et distribué dans les boîtes aux lettres. Un format expérimental a été mis en place avec l'école Buissonnière pour les enfants à la demande des enseignants. La remise des diplômes et des prix aura lieu le mardi 4 juillet 2023 à partir de 9h30 à la mairie.

Les personnes libres ce jour-là seront les bienvenues, il faudra également servir des boissons.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/075

Le Maire,
Robert GRIMAUD



- *Culture* : A l'aide de madame Laurianne BLESCH et Logan BETHSY, un projet de candidature à diverses actions culturelles organisées par la métropole a été mis en place. Cela va permettre de proposer des actions originales en plus du FLJ de Monsieur PUJADO ou de « Partir en Livre » (atelier POP-UP qui n'aura pas lieu en 2024).

- *Petit déjeuner «All you need is lire»* : Un petit déjeuner est prévu au café associatif un samedi matin avec une maison d'édition de BD pour « All you need is lire » en lien avec Colomiers (Les Fourmis rouges pour les enfants de deux à dix ans) en octobre/novembre .

- *Musique* : Concert VIVALDI prévu en novembre avec un quatuor de l'orchestre du Capitole.

- *Danse*: Topophone prévu au printemps 2024 pour le carnaval (batucada)

- *Forum intercommunal de l'emploi* : aura lieu au mois de mars.

Enfin, deux actions de notre propre initiative se profilent :

-Un concert de musique urbaine avec Alexandre CECCHA le 23 septembre 2023 et un concours de danse de RAP.

-Une exposition du 15 au 23 novembre dans le cadre de « Ville pour tous » sur l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap coordonnée par Toulouse Métropole. Des textes, peintures, photos, sculptures seront exposés en salle des mariages.

L'assemblée prend acte.

7) Sécurité :

Monsieur Serge LASSERE, adjoint à la sécurité, informe l'assemblée des points suivants :

-*Exercices Plan communal de sécurité.* : Deux exercices d'armement du PC communal ont eu lieu les 16 mai sur le sujet de la tempête et le 6 juin sur le sujet de l'inondation. Ils sont organisés par la préfecture et ont pour but de tester les diverses organisations.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/076

Le Maire,
Robert GRIMAUD



Le plan communal de sécurité est un document important, sur Fonbeuzard il est divisé en deux parties :

- Réglementaire
- Opérationnelle. La partie opérationnelle fait l'objet d'un livret qui est distribué à chaque élu.

Monsieur LASSERRE rappelle qu'il s'agit d'une trame de travail et, qu'en matière de sécurité, la difficulté reste de prévoir l'imprévisible...

-Réunion des correspondants défense : Le 5 juin a eu lieu une réunion des correspondants défense à Donneville.

Les sujets étaient différentes présentations sur l'organisation de la défense, des commandements, des projections et présentation du nouveau plan blanc des armées.

-Un sujet sur le travail de mémoire : Sous l'égide du trinôme académique de Toulouse, un concours d'écriture de chant pour rendre hommage aux soldats tombés en opération extérieure a été ouvert à toutes les classes de 3^{ème} de l'académie de Toulouse en janvier 2022.

La classe de 3^{ème} 4 du collège de Quint-Fonsegrive a été lauréate par le texte de la chanson « **en terre étrangère** ».

-Vérification des extincteurs : Comme chaque année il va y avoir la vérification réglementaire des extincteurs des bâtiments de la commune courant juillet.

L'assemblée prend acte.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/077

Le Maire,
Robert GRIMAUD



III- Questions diverses :

1).Modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

– s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

Il est rappelé que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de ladite commission.

Et qu'il peut y avoir un suppléant nommément désigné pouvant siéger à la place du titulaire au sein de cette commission.

Commission depuis le renouvellement général des conseillers municipaux composée de :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaires : Mostafa LAMRHANI - Sonia CAPELLE - Frédéric SIDOR

Suppléants: Jérôme DEYX - Christelle GOURGUES -

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaires : Raphaël MAUDOUIT - Mélanie MIGNOT

Suppléants :- Corine PRONO - Laétitia DE MATOS

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/078

Le Maire,
Robert GRIMAUD



Ce mandat de trois ans des membres actuellement désignés venant à échéance, il convient de procéder pour toutes les communes à de nouvelles désignations pour la prochaine période de trois ans courant jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux prévu en 2026. Il s'ensuit qu'une nouvelle consultation doit être engagée et rien n'interdit que les conseillers actuellement désignés soient reconduits en tout ou partie. Aucune disposition ne fixe les modalités de consultation et il n'y aucune obligation à délibérer sur ce point, cette compétence étant dévolue directement au maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux titulaires.

Après démarches auprès des interlocuteurs habituels en matière électorale, monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement des membres de la commission de contrôle électorale pour 2023/2026 pour les communes dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal comme suit :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaires : Jérôme DEYX - Christelle GOURGUES - Sonia CAPELLE

Suppléants : Mostafa LAMRHANI - Frédéric SIDOR

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaires : Corine PRONO - Laëtitia DE MATOS

Suppléants : Mélanie MIGNOT - Raphaël MAUDOUIT

Il est précisé que pour les communes n'ayant pas organisé d'élection (générale ou partielle) en 2023, cette commission devra se réunir au moins une fois cette année, entre le 24 novembre et le 30 décembre.

L'assemblée approuve et prend acte de la nouvelle composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/079

Le Maire,
Robert GRIMAUD



2) Point ALLIANCE VALKY :

Pour rappel, notre commune s'est engagée, avec 6 communes voisines du Nord Toulousain (Fenouillet, Gratentour, Lespinasse, Saint Alban, Seilh, Gagnac-sur-Garonne) dans une Alliance de Solidarité avec la Communauté Territoriale de Valky (Est de l'Ukraine) qui compte 30 000 habitants et doit en outre héberger près de 25 000 réfugiés fuyant les zones de combat.

Il s'agit d'une aide d'urgence, toutes les communes de l'Alliance ont voté une subvention de solidarité d'un montant de 50 centimes d'euro par habitant. Celle-ci permettra de financer le remplacement des fenêtres et la réfection du sol du gymnase du groupe scolaire Valky.

L'aide des entreprises, commerces et associations du territoire pour contribuer financièrement à la remise en état et à l'isolation d'un grand immeuble de Valky est sollicitée. Des solidarités à plus long termes sont également envisagées :

Un projet de construction d'un local pouvant accueillir 100 familles est en cours.

Celui-ci aura lieu de septembre à décembre, sur 100 jours. Des urnes seront à disposition lors des manifestations (forum des associations par exemple).

En septembre, aura lieu une réunion avec les associations pour participer à l'Alliance pour Baltique. Le prix de ce local serait de 105 000 euros. Celui de la réfection du gymnase, environ 8700 euros.

L'assemblée approuve et prend acte.

3) Intervention de Mme De MATOS Laëtitia :

Il y a eu de nouveaux coups de feu à l'établissement Le Phénix. Monsieur le Maire précise que cet établissement a été repris, le nouveau gestionnaire proposant une cuisine africaine.

Pour information, l'arrêté municipal stipulant les heures d'ouverture (fermeture à une 1 heure du matin) leur a été remis lors de leur venue en mairie pour l'octroi de leur débit de boissons petite restauration.

Il s'avère que cet établissement n'a pas tenu compte de cet arrêté et la gendarmerie s'est rendue sur les lieux et une mise en demeure leur a été notifiée avant fermeture administrative.

A noter une réaction plus rapide des services préfectoraux. L'assemblée approuve et prend acte.

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/080

Le Maire,
Robert GRIMAUD



4) Information : Une réunion conviviale entre le personnel et les Élus juste avant la rentrée se déroulera.

Madame Laure MERCIER souhaite également faire une réunion entre le personnel et les enseignants sous une forme moins conventionnelle, en salle Clairefontaine. Celle-ci aura lieu le 01 septembre 2023.

L'Assemblée approuve et prend acte.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Prochain conseil municipal de rentrée le 7 septembre 2023 à 19h00.

PROCES - VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.**

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

Le Maire,
Robert GRIMAUD

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	Objet	État Approuvée/ Ajournée/Rejetée
25/2023	29/06/2023	Délibération pour adoption du référentiel comptable M57 pour la commune : budget principal et budget annexe de la Caisse des à compter de l'exercice comptable 2024	<i>Approuvée</i>
26/2023 26-1/2023	29/06/2023	Délibération vote de subventions exceptionnelles pour occupation du domaine public (vide grenier Amicale Loisirs et Culture et complément vide grenier pour les Voix de l'Hers et fête locale pour le Comité des Fêtes) Et décision modificative du budget n°1.	<i>Approuvée</i>
27/2023	29/06/2023	Délibération pour admission en non-valeur de diverses créances auprès du service comptable (SGC) de Toulouse Couronne pour 614,03 €	<i>Approuvée</i>
28/2023	29/06/2023	Délibération pour consultation de la maintenance du parc informatique et des serveurs des bâtiments administratifs communaux.	<i>Approuvée</i>

COMMUNE DE FONBEAUZARD 31 140

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/082

Le Maire,

Robert GRIMAUD



29/2023	29/06/2023	Délibération pour fixation des tarifs périscolaires et extrascolaires, à effet au 1er septembre 2023	<i>Approuvée</i>
30/2023	29/06/2023	Délibération pour désignation du Coordinateur communal	<i>Approuvée</i>
31/2023	29/06/2023	Délibération approbation entreprise Ismo Concept pour travaux au groupe scolaire Buissonnière	<i>Approuvée</i>
32/2023 32-1/2023	29/06/2023	Retrait délibération n° RIFSEEP Filières technique et sociale Et nouvelle délibération	<i>Approuvée</i>
33/2023	29/06/2023	Délibération pour subvention du Conseil Départemental pour TPLJ 2023-2024	<i>Approuvée</i>

COMMUNE DE FONBEAUZARD 31 140

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Date de la convocation : 22/06/2023

Date de l'affichage : 22/06/2023

PAGE N°2023/083

Le Maire,

Robert GRIMAUD



**SIGNATURE DU PROCES-
VERBAL**

**Séance du Conseil Municipal du
29/06/2023**

NOM	SIGNATURE
Robert GRIMAUD MAIRE	
Carine MIRANDA SECRETAIRE DE SEANCE	

